



**Direction des Déplacements**

**Service SEESRM**

**Contact** Centre Technique Départemental de Montélimar

**Tél** : 04 75 00 79 50

**Courriel** : ctd-montelimar@ladrome.fr

## **ARRÊTÉ N° MON-2024-13-AT**

### **La Présidente du Conseil départemental,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande datée du 16/01/2024 par laquelle la société EON GENIE CIVIL domiciliée ZA grand pont 1900 avenue jean pallet , 13880 VELAUX, représentée par MOREAU Jonathan (Tel : 0745298873 - Mail : jonathan.moreau@eon-gc.fr- Siret : 82333934600038) sollicite l'autorisation d'effectuer le remplacement des dispositifs de retenue de l'ouvrage d'art au-dessus de l'A7 sur la route départementale RD56 du PR4+755 au PR5+197 sur le territoire de la commune d'**ALLAN**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser le remplacement des dispositifs de retenue de l'ouvrage d'art au-dessus de l'A7 sur la route départementale RD56, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de MONTELMAR,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 05 février 2024 et le vendredi 17 mai 2024 sur la RD56 du PR4+755 au PR5+197 sur le territoire de la commune d'**ALLAN**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus **mais les restrictions de circulation seront maintenues.**

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :

#### **- Du 05 février 06h00 au 08 février à 21h00 : alternat**

La circulation sur la RD56 du PR4+755 au PR5+197 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

#### **- Du 08 février 21h au 16 février 21h : alternat de jour et déviation de nuit**

##### **Pour les travaux de jour de 06h à 21h.**

La circulation sur la RD56 du PR4+755 au PR5+197 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

#### **Pour les travaux de nuit de 21h à 6h, SERONT AUTORISES A PASSER UNIQUEMENT LES VEHICULES DE SECOURS.**

##### **Déviatiion,itinéraire**

Via: D 126, Route de Montboucher, Route de la Tuilerie, Route d'Espeluche, Boulevard du Président Vincent Auriol

8.6 km, 11 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 126 - 10 m

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie en direction d'Espeluche - 100 m

Sortir du rond-point en direction d'Espeluche - 600 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie en direction de Montboucher-sur-Jabron - 70 m

Sortir du rond-point en direction de Montboucher-sur-Jabron - 3 km

Continuer tout droit - 350 m

Continuer tout droit - 400 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord - 45 m

Tourner à gauche sur la route de Montélimar (D 4) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la route d'Espeluche (D 4) - 1.5 km

Prendre le rond-point - 50 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 1 m

Sortir du rond-point sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 350 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Toutes Directions - 30 m

Sortir du rond-point en direction de Toutes Directions - 450 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 70 m

Sortir du rond-point - 200 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 T&I : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

La signalisation temporaire **travaux de nuit s'inspirera** des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par l'entreprise

#### **- Du 16 février 21h au 17 mai 21h: Alternat**

La circulation sur la RD56 du PR4+755 au PR5+197 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Les schéma référencés indiquent le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

#### **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

#### **ARTICLE 4**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

#### **ARTICLE 5**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 6**

### **Copie sera adressée à :**

Mme Marielle FIGUET, Conseillère départementale du canton de MONTELIMAR 2,  
M. Eric PHELIPPEAU, Conseiller départemental du canton de MONTELIMAR 2,  
M. le Maire de la commune de Allan,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Centre Technique Départemental de Montélimar,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,  
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil  
Départemental,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
M.MOREAU Jonathan, EON GENIE CIVIL,

Fait à Pierrelatte

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

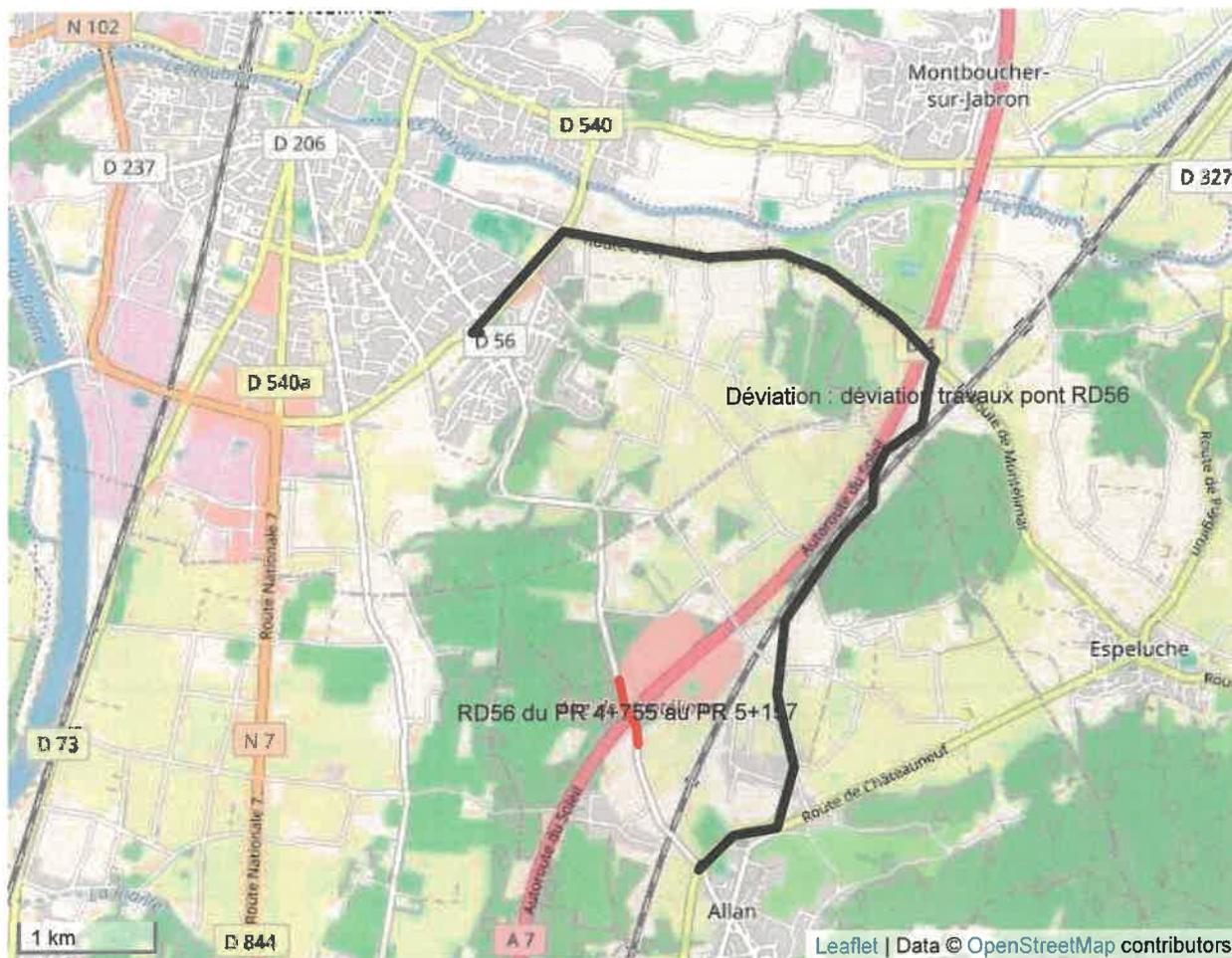
Signé électroniquement par : EMMANUEL GOURDOL  
Date de signature : 14/02/2022  
Qualité : Adjoint au 1<sup>er</sup> adjoint technique zone sud



### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation déviation travaux pont RD56

Via: D 126, Route de Montboucher, Route de la Tuilerie, Route d'Espeluche, Boulevard du Président Vincent Auriol

8.6 km, 11 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 126 - 10 m

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie en direction d'Espeluche - 100 m

Sortir du rond-point en direction d'Espeluche - 600 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie en direction de Montboucher-sur-Jabron - 70 m

Sortir du rond-point en direction de Montboucher-sur-Jabron - 3 km

Continuer tout droit - 350 m

Continuer tout droit - 400 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord - 45 m

Tourner à gauche sur la route de Montélimar (D 4) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la route d'Espeluche (D 4) - 1.5 km

Prendre le rond-point - 50 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 1 m

Sortir du rond-point sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 350 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Toutes Directions - 30 m

Sortir du rond-point en direction de Toutes Directions - 450 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 70 m

Sortir du rond-point - 200 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

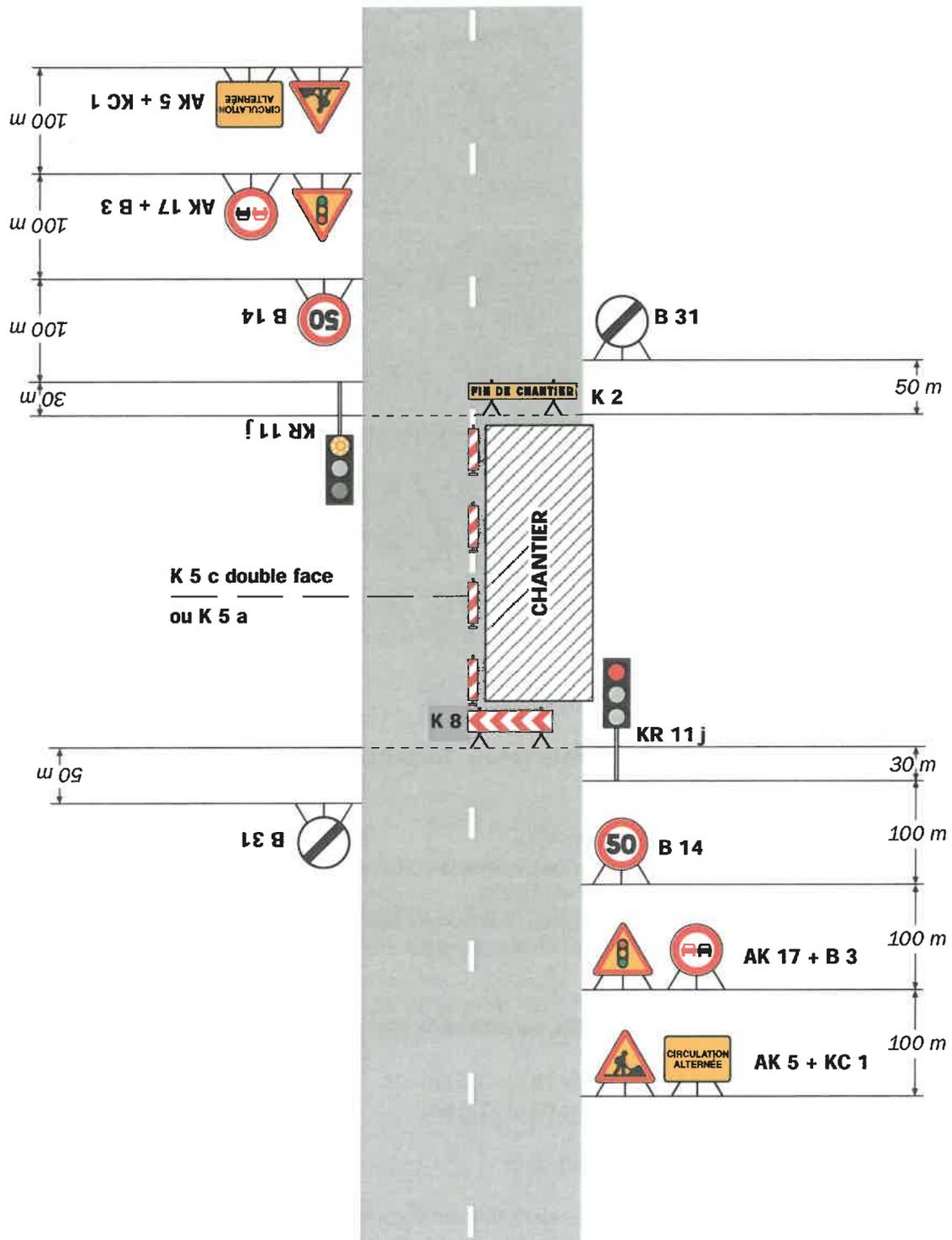
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



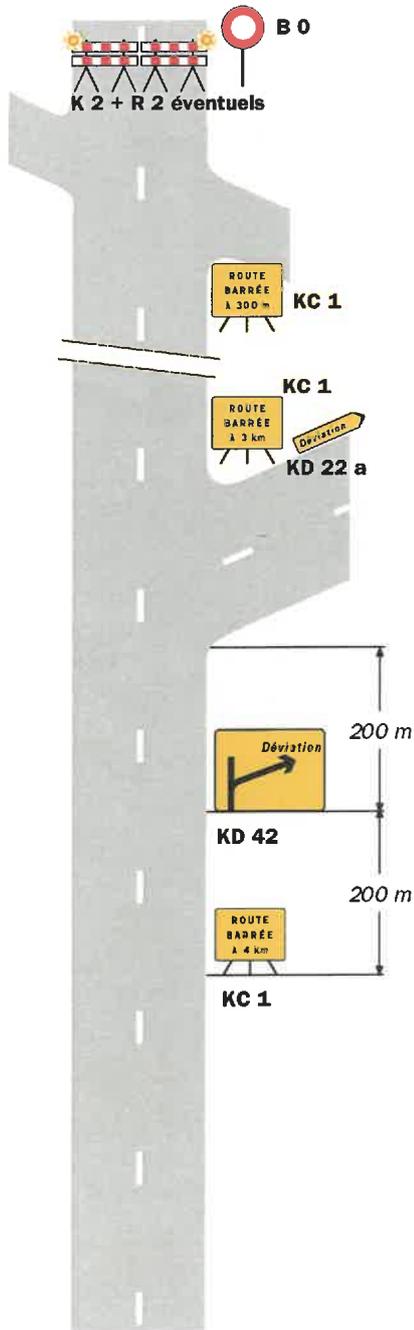
**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
  - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

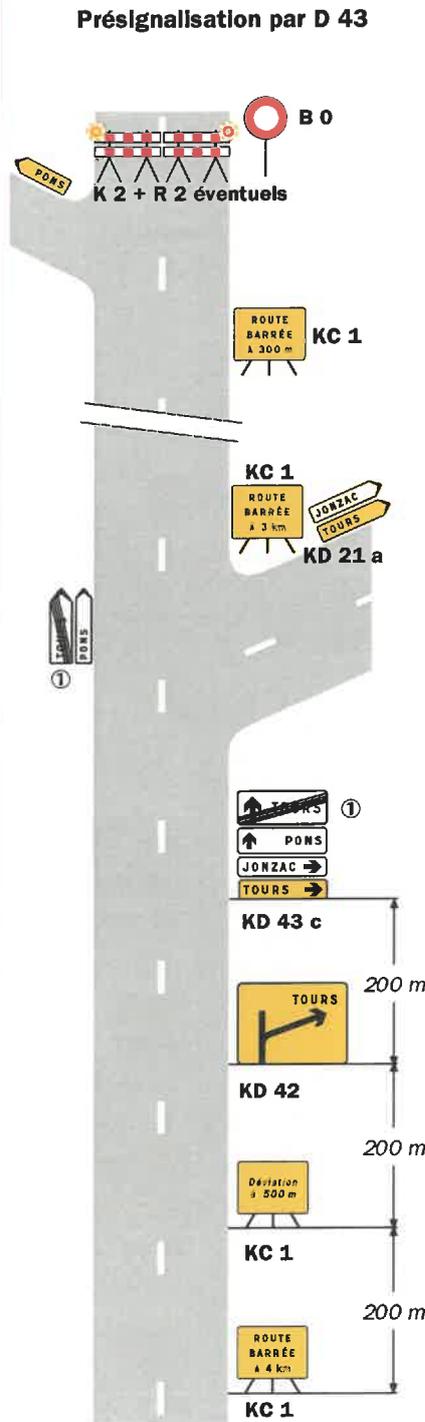
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Déviations

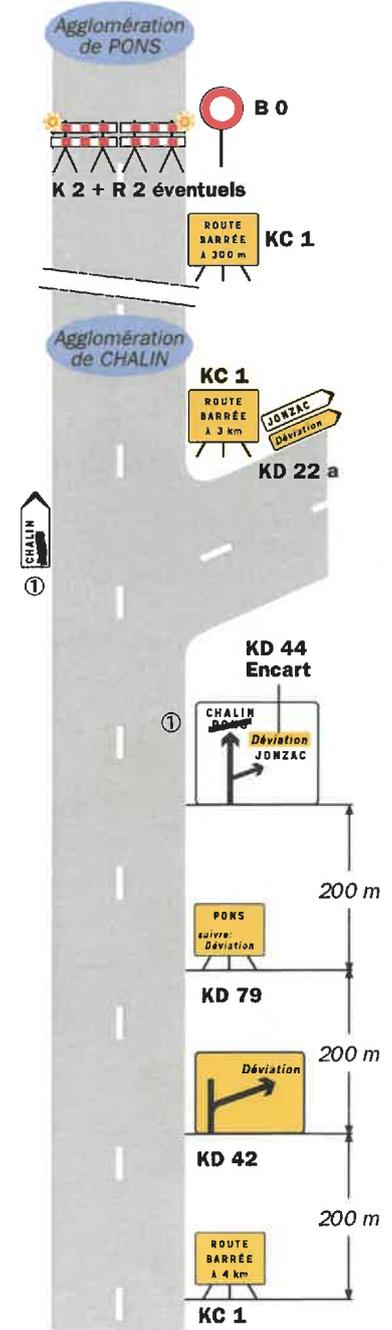
Site d'entrée sans signalisation permanente



Site d'entrée avec signalisation permanente



Présignalisation par D 42



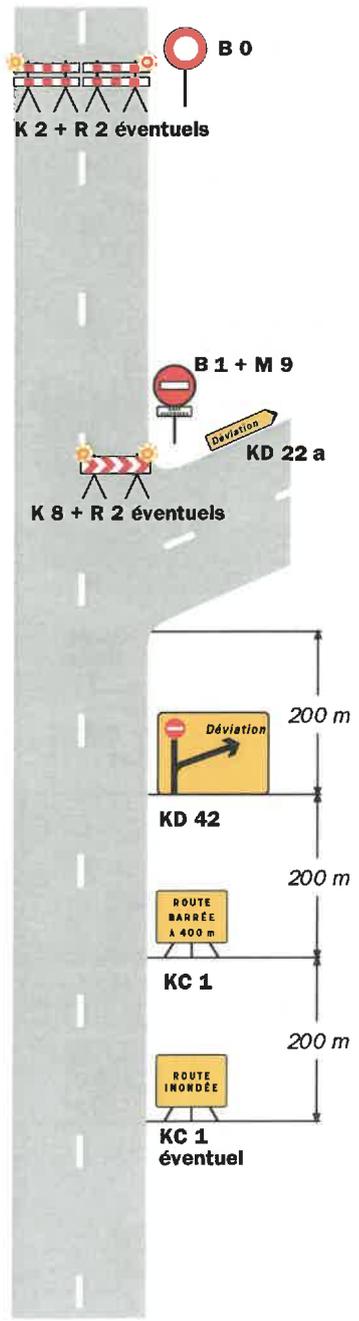
**Remarque(s) :**

① Mentions à occulter en totalité.

## Site d'entrée au niveau de la coupure

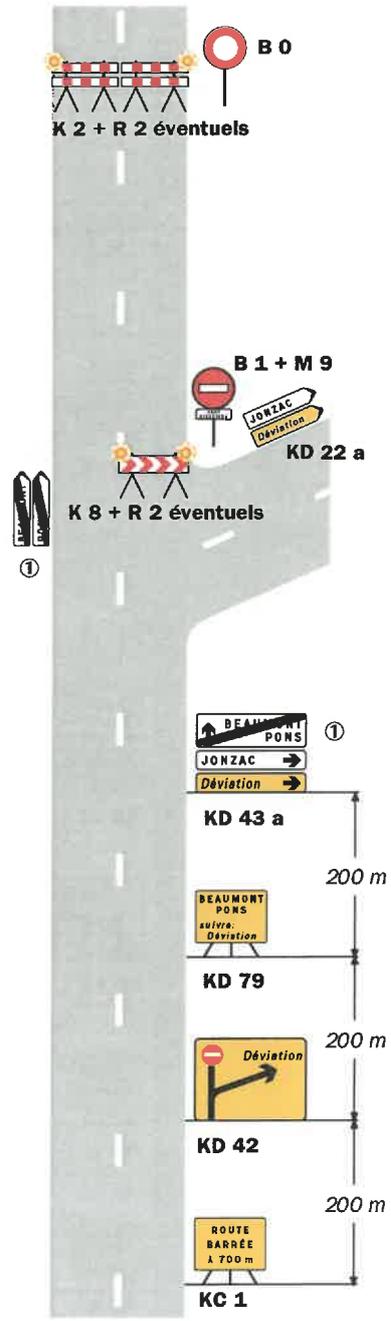
## Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

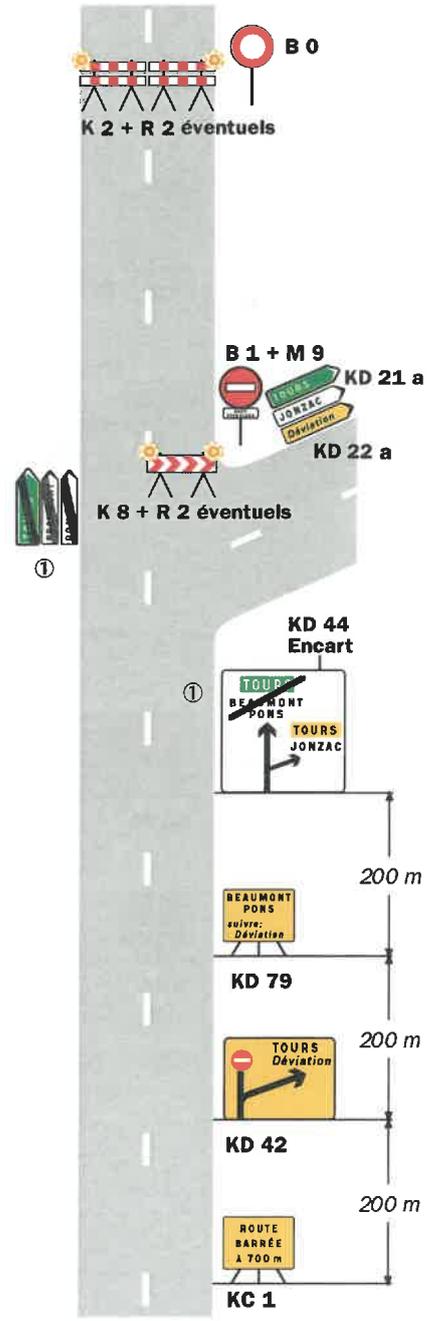


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.